

AR Prefecture

046-214601767-20251113-2025-11-63-DE
Reçu le 24/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 13 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 07
Votants 11
Absents 05

Date de la convocation :

03 novembre 2025

Date d'affichage :

03 novembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-11-63

DM BP 2025
Commune-
Régularisation
amortissement année
2004

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 24 NOV. 2025

Et publication ou notification

Du 25 NOV. 2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le treize du mois de novembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Soulier Bruno - Verbiguié Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Coldefy Jacques - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-Paul a donné pouvoir à Verbiguié Laurie -Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric - Mézy Amandine.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose dans son inventaire d'un bien au 21531, d'un montant de 602.35 €, or il ne s'agit pas d'un réseau d'adduction d'eau, puisqu'il s'agit de « Biens de protection incendie », qui aurait dû être enregistré au 2157 "Matériel et outillage technique".

Il est donc nécessaire de rectifier cette inscription par un mandat et un titre. Pour effectuer ces opérations, il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget par décision modificative.

Il propose donc au Conseil la DM suivante :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 041 / Compte 2157	+ 602.35 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 041 / Compte 21531	+ 602.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture de crédits proposées par la décision modificative telle que proposée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

